



DÉCLARATION DES DROITS DES FOURNISSEURS

En tant que programme alimentaire d'urgence qui distribue de la nourriture, vous :

- Sont en mesure d'exiger des documents pour prouver le nombre de personnes dans un ménage aussi longtemps que ces exigences ont été expliquées à l'invité lors d'une visite précédente.
- Sont en mesure de limiter la fréquence à laquelle vous servez chaque invité afin de s'assurer que tous les clients reçoivent suffisamment de nourriture.
- Sont en mesure de refuser le service à toute personne qui est hostile, perturbateur, agressif, menaçant pour le personnel, les bénévoles, ou d'autres invités.
- Sont en mesure de servir des bénévoles tant qu'ils s'inscrivent en tant qu'invités et ils ne reçoivent pas de traitement préférentiel ou plus de nourriture que les autres clients.